

OBJET ACQUISITION DE TERRAINS NON BATIS

*** destinés à la réalisation de projets de voiries**

1° IZ 107 / Mme Veuve CLAIN Marie-Noeline / Chemin Du fourg les Hauts - Bretagne

*** rétrocessions de terrains et/ou espaces communs de la ZAC Technor**

2° BP 560-564-565-686p-683p-857p-866p / SODIAC - Bretagne

CONSTRUIRE SAINT-DENIS POUR LES GENERATIONS FUTURES

Je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition amiable des terrains non bâtis désignés ci-dessus, aux conditions mentionnées dans les tableaux joints en annexe et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

1° signer les actes d'acquisition correspondants,

2° procéder au versement des honoraires correspondants aux notaires chargés de la rédaction des actes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141209-14740-1A-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
08/12/2014



Gilbert ANNETTE

OBJET ACQUISITION DE TERRAINS NON BATIS

* destinés à la réalisation de projets de voiries

1° IZ 107 / Mme Veuve CLAIN Marie-Noeline / Chemin Du fourg les Hauts - Bretagne

* rétrocessions de terrains et/ou espaces communs de la ZAC Technor

2° BP 560-564-565-686p-683p-857p-866p / SODIAC - Bretagne

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Sur le RAPPORT N° 14/7-40 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Autorise le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles non bâties sus référencées, dont les caractéristiques principales sont mentionnées dans les tableaux joints en annexe et pour lesquelles les offres financières de la Commune ont été acceptées à l'amiable par les propriétaires présumés.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 - Article 2111 Terrain non bâti - Article 2115 Terrain bâti) du Budget principal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141209-14740-1B-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
08/12/2014

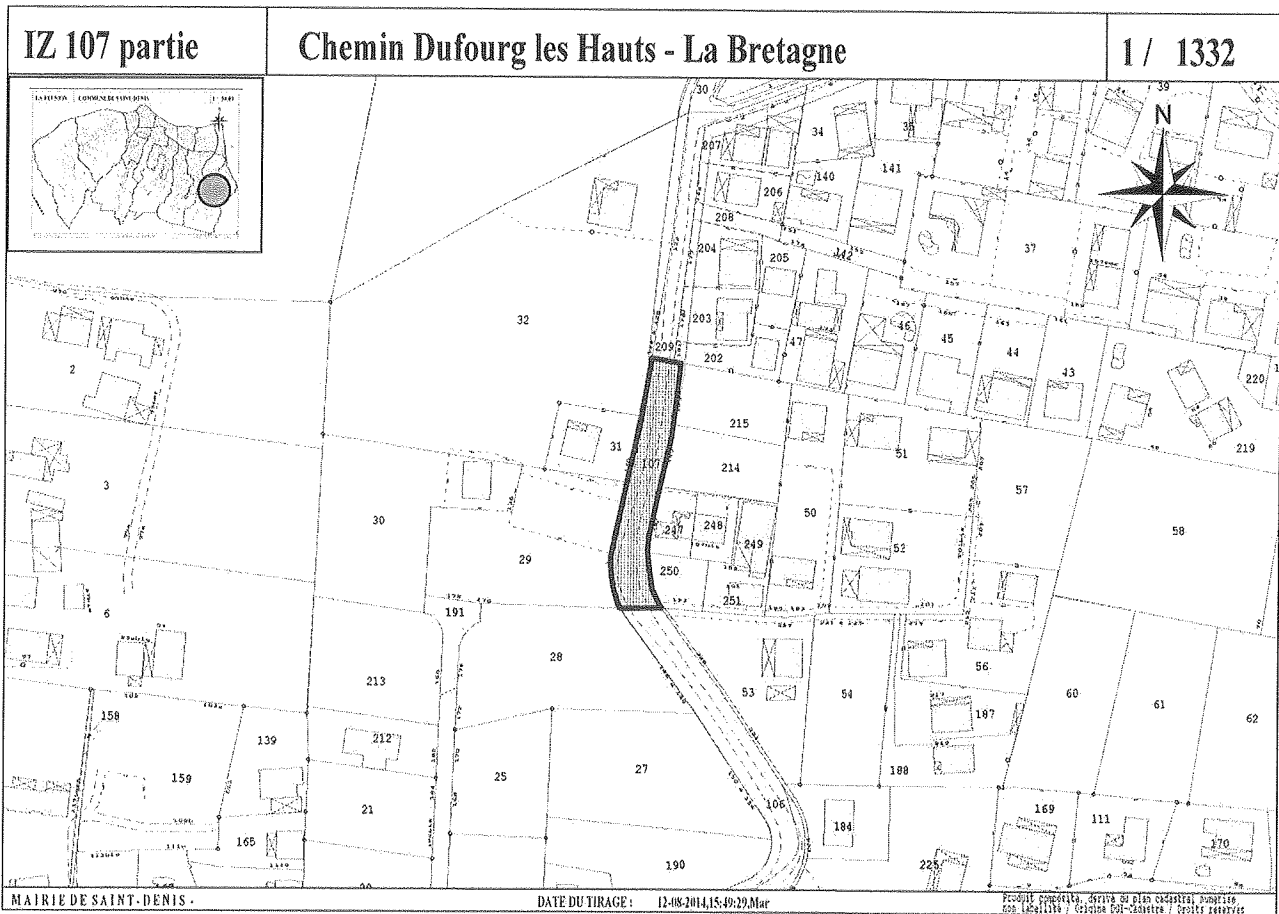


Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1/2

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Réf. cad.	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
IZ 107 - Zone Um au PLU	753 m ² Selon les données du cadastre	1151 Chemin Dufourg les Hauts - La Bretagne - 97490 Sainte-Clotilde	Mme CLAIN Marie-Noeline Veuve de M. CLAIN Jean Joseph	106 250.00 €, Conforme à l'avis financier de France Domaine n°2014-411V1120 établi en date du 04/09/2014	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n°430 institué au plan local d'urbanisme en vue de la mise à l'alignement à 10 mètres du Chemin Dufourg les Hauts. A cet égard, elle doit être acquise en totalité par la Collectivité en vue d'un aménagement futur.



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141209-14740-2A-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
08/12/2014

Gilbert ANNETTE



Liberté - Égalité - Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA RÉUNION
Déviation du Domaine
7 Avenue André Malraux CS 21015
97 744 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7300 R

AVIS DU DOMAINE

ACQUISITION AMIABLE

(Loi relative à la propriété des personnes publiques et Code du
Domaine de l'Etat art R-4 ou décret n° 46 155 du 14 mars 1981)

Pour nous joindre :
Références : N° dossier : 2014-4111120
Affaire suivie par : L. SAVIRAYE
Téléphone : 02 62 94 05 85
Télécopie : 02 62 94 05 83
Courriel : drfr974_pjps.domains@dgf.finances.gouv.fr

- 1 Service consultant : Commune de Saint Denis
- 2 Date de la consultation : 20/08/2014
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Acquisition pour l'aménagement du Chemin
Dufoing les Hauts
- 4 Propriétaire présumé : Mme Vve CLAIN MARIE NOELINE
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
Commune de Saint Denis
Parcelle cadastrée IZ.n° 107 d'une superficie de 753 m²
- 5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du
sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :

Au PLU : Um
Au PPR : B3

328 m² constituent la bande de revêtement existante
425 m² constituent une emprise privative
- 6 Origine de propriété : Indéterminée
- 7 Situation locative : Libre
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle : Emprise constitutive du domaine public de fait, soit
328 m² ; euro symbolique

Emprise privative complémentaire de 425 m² :
106 250 €
- 11 Réalisation d'accords amiables : Marge de négociation de 10 %
- 12 Observations particulières :

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait
nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme,
notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.
Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'antenne, de termites ni des risques liés au
saturnisme.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141209-14740-2B-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2014

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A Saint-Denis, le 4 septembre 2014

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques
de LA REUNION
L'Inspecteur des Finances Publiques



Gillian SAVRAYE

SJL12312 V1 10/14 24

2

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141209-14740-2B-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
08/12/2014



Gilbert ANNETTE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DE LA REUNION
 Division du Domaine
 7 Avenue André Malraux CS 31015
 97 741 SAINT DENIS Messag. CEDEX 9

N° 7307

AVIS DU DOMAINE

VENTE AMIALE

Pour nous joindre :
 Références : N° dossier : 2014-111V1123-2
 Affaire suivie par : L. SAVIRAYE
 Téléphone : 02 62 94 05 85
 Télécopie : 02 62 94 05 84
 Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 Service consultant : S.O.D.I.A.C.
- 2 Date de la consultation : 4/08/2014
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Cession pour l'implantation des futurs Ecubox communaux
- 4 Propriétaire présumé : S.O.D.I.A.C.
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
 Commune de Saint Denis
 Sur les parcelles BIⁿ n° 560, 564, 565, 686p, 683p, 857p et 866p, une emprise d'environ 4138 m²
- 5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Eléments particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :
 Au PLU : Ua
 Au PPR : Néant
 Terrain à bâtir
- 7 Situation locative : Libre
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 828 000 €

12 Observations particulières :

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A Saint-Denis, le 15 septembre 2014

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques
 de LA REUNION
 Le Responsable de la Division du Domaine

Denis RAMSAMY

MINISTÈRE DES FINANCES
 ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20141209-14740-3B-DE
 Date de réception préfecture : 09/12/2014

Signé électroniquement par :
 Le Maire
 08/12/2014

Gilbert ANNETTE